

FLASH-INFO



Association fribourgeoise des institutions spécialisées

CCT INFRI-FOPIS : pas de changements en 2017

Au début 2016, les parties signataire de la CCT INFRI et FOPIS n'avaient pas déposé de demandes de négociation pour modifier la CCT. La CCT 2016 reste donc en vigueur en 2017, sans changement.

Pour cette année, les demandes de modifications seront déposées pour fin janvier, et des négociations auront certainement lieu pour la CCT 2018.

Assurances sociales

Quelques infos à retenir pour les assurances sociales en 2017.

- **AVS/AI** : les rentes restent inchangées en 2017, soit 1175 frs par mois pour la rente minimale et 2350 frs par mois pour la rente maximale.
- **AVS** : des simplifications administratives entrent en vigueur. Elles permettent aux caisses de compensation de ne plus envoyer systématiquement de certificat d'assuré AVS.
- **Prévoyance professionnelle** : le taux d'intérêt minimal LPP passe de 1.25 % à 1 %. Ce taux est le plus bas de l'histoire de la prévoyance professionnelle suisse, et il ne concerne que les avoirs relevant du domaine obligatoire du 2ème pilier.
- **Partage LPP en cas de divorce** : Désormais c'est la date d'introduction de la procédure de divorce qui fait foi, et plus celle du jugement.

CFPS : la directive AI n° 299 a été supprimée !

Les jeunes qui ont des capacités de rendement plus faibles peuvent enfin souffler : en commençant une formation pratique FPra, ils ne doivent plus craindre qu'elle s'arrête après une année déjà. Suite à une décision du Tribunal fédéral, l'Office fédéral des assurances sociales a abrogé avec effet immédiat la lettre circulaire AI no 299 très contestée. INSOS Suisse se réjouit de cette décision. En effet, l'association nationale de branche a durement critiqué et combattu cette directive discriminatoire.

La lettre circulaire AI no 299 rendait extrêmement difficile l'intégration sur le marché du travail des jeunes avec des capacités de rendement plus faibles : la directive qui datait de 2011 stipulait que l'AI n'approuvait les formations pratiques FPra de deux ans que pour une année dans un premier temps. La deuxième année de formation n'était financée que s'il existait de bonnes chances de capacités de gain futures sur le marché primaire du travail. Cette pratique restrictive permettait à l'AI de faire des économies ! Or, chaque année, plus de 200 jeunes étaient obligés d'interrompre leur formation prématurément. Au final, ils se retrouvaient sans diplôme professionnel.

Cette lettre circulaire discriminatoire a enfin été abrogée !

INSOS Suisse a depuis toujours durement critiqué et combattu cette pratique discriminatoire. L'Association nationale de branche des institutions pour personnes avec handicap se réjouit dès lors de la décision du Tribunal fédéral (arrêt 9C_837/2015): le tribunal est arrivé à la conclusion que la LAI ne fournissait pas de base légale justifiant la pratique énoncée dans la lettre circulaire no 299. Le Tribunal fédéral confirme ainsi ce que l'INSOS Suisse affirmait depuis toujours: la directive contestée n'est pas légitime. Selon son communiqué du vendredi 2 décembre, l'OFAS a abrogé la lettre circulaire «avec effet immédiat».

Les jeunes qui font état de capacités de rendement plus faibles, et qui suivent ou prévoient de suivre une formation pratique, peuvent enfin souffler : ils ont maintenant la garantie que l'AI finance non plus une année, mais bien deux années de formation. Ils disposent ainsi de suffisamment de temps pour acquérir les compétences professionnelles nécessaires à leur propre rythme. Par le passé, la pratique AI restrictive impliquait une grande insécurité chez les parents et les jeunes en situation de handicap. Elle était même à

Information aux curateurs/trices

En ce début 2017, INFRI a écrit aux curateurs et curatrices du canton de Fribourg pour les sensibiliser à une problématique dont nous nous sommes inquiétés : la facturation de leurs honoraires sur le montant de 600 frs réservé aux dépenses personnelles des résidents adultes des institutions spécialisées.

En effet, l'arrêté cantonal « fixant la contribution des personnes prises en charge dans les institutions spécialisées » prévoit une diminution du prix de pension dans ce but, mais pas avec comme objectif de financer les frais des curateurs. Il est donc important que les mêmes règles soient appliquées à tous les bénéficiaires, ce que nous avons souhaité rappeler.

FALC : 5 grandes règles à respecter

- Utiliser des mots d'usage courant. Par exemple, mouchoir « à usage unique » est remplacé par « papier ».
- Faire des phrases courtes.
- Toujours associer un pictogramme au texte.
- Clarifier la mise en page et la rendre facile à suivre à travers des typographies simples, des lettres en minuscule, des contrastes de couleur...
- Aller au message essentiel.

Les messages ainsi « adaptés » doivent ensuite être testés par les usagers concernés, quitte à revoir certains mots ou phrases complexes ou formes inappropriées.



l'origine de plusieurs actions en justice dans lesquelles les décisions de l'AI ont pu être partiellement contestées avec succès. Les apprenti-e-s – notamment celles et ceux souffrant d'un handicap psychique – devaient faire face à une très grande pression : malgré leurs difficultés d'apprentissage, ils devaient faire leurs preuves dès la première année de formation, sans quoi ils ne pouvaient pas mener leur FPra à terme. Avec l'abrogation de la directive, les jeunes en question peuvent se réjouir de nouvelles perspectives professionnelles.

Texte tiré du communiqué de presse d'INSOS de décembre 2016.

FALC : Facile à lire et à comprendre

On subit tous le DALC ! Le Difficile à lire et à comprendre. Un texte de loi, un contrat d'assurance, un mode d'emploi... Combien sommes-nous à nous heurter à la complexité d'un discours officiel ou professionnel ? Les personnes avec une déficience intellectuelle se trouvent en permanence dans cette situation. C'est pourquoi a été développé le FALC.

L'accès à l'auto-détermination pour les personnes en situation de handicap - tel qu'il est prôné par la CDPH - suppose la possibilité de faire des choix et de s'exprimer sur toute question qui les concernent, que ce soit en institution ou dans la société au sens large. Or, seule une compréhension des enjeux sur lesquels elles doivent prendre position leur permet d'exercer réellement leur citoyenneté.

C'est à cela que sert le FALC, le Facile à lire et à comprendre. Cette sorte de langage universel permet l'accès à la compréhension des personnes avec un handicap mental. Mais pas seulement ! Le bénéfice est manifeste pour le plus grand nombre... L'Europe s'est engagée dans le FALC dès 2009 avec la mission de réduire la fracture sociale liée au langage. Les textes et consignes européennes figurent dans un guide très instructif édité par Inclusion Europe :

http://www.unapei.org/IMG/pdf/Guide_ReglesFacileAlire.pdf

En Suisse, le FALC se développe lentement, souvent à l'initiative de gens du terrain. Néanmoins, des formations sont en train de s'organiser, par exemple par Capito Zürich ou le Département de pédagogie spécialisée de l'Université de Fribourg, et des institutions font appel à ces services pour former leur personnel et adapter leur organisation, comme la FOVAHM en Valais.

Par ailleurs, deux **bureaux de traduction** proposeront des prestations dès le début/printemps 2017, permettant aux utilisateurs, privés ou institutionnels, de décliner leurs textes en FALC :

- Pro Infirmis Fribourg, en français : www.langage-simplifie.ch
- Leichte Sprache CH, en allemand : www.leichtesprache.ch

En résumé, le FALC est un outil essentiel pour permettre aux personnes avec une déficience cognitive de mener une vie autonome et de participer à la société : un projet d'avenir magnifique dans lequel les institutions pourraient toutes s'engager !